

En cas de dangers  
ou de situations à risque,  
prévenir le service dépannage  
de GÉRÉDIS au

**0 969 321 411** | 24h/24  
APPEL NON SURTAXÉ



# PATIENTS À HAUT RISQUE VITAL SOIGNÉS À DOMICILE



**GÉRÉDIS**  
Deux-Sèvres

Gestionnaire du réseau de distribution du SIEDS, GÉRÉDIS réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. GÉRÉDIS a pour mission d'assurer de manière objective, transparente et non discriminatoire l'accès au réseau et de garantir la qualité de votre alimentation en électricité quel que soit votre fournisseur d'énergie.

#### ■ Contact

**GÉRÉDIS Deux-Sèvres**

17 rue des Herbillaux – CS 18840 - 79028 NIORT Cedex - Tél. : 05 49 08 54 12

[accueil-grd@geredis.fr](mailto:accueil-grd@geredis.fr) [www.geredis.fr](http://www.geredis.fr)



**GÉRÉDIS**  
Deux-Sèvres



## ■ QU'EST-CE QU'UN PHRV ?

**Un PHRV est un patient à haut risque vital.**

→ Il est atteint de pathologie(s) grave(s) ou défaillance(s) d'organe(s) et soigné à domicile afin de répondre à son bien-être. L'utilisation d'appareils médicaux électriques pour son traitement est nécessaire et vital.



## ■ QUEL EST LE SERVICE PROPOSÉ À CES PATIENTS ?

Afin d'assurer la sécurité de ces personnes, GÉRÉDIS s'assure de leur bonne prise en charge en cas de nécessité (interruption de l'alimentation électrique).

**Un service spécifique est accordé selon deux cas :**

### → En cas de coupure imprévue

En cas d'événement climatique exceptionnel entraînant une coupure de courant, GÉRÉDIS contacte le patient pour l'aider, avec son entourage, à prendre les dispositions appropriées.



### → En cas de coupure programmée

Il est parfois nécessaire, pour réaliser des travaux, de procéder à des manœuvres obligeant à une coupure d'électricité. GÉRÉDIS adresse un courrier au patient concerné l'informant de la date et de l'heure prévisionnelles de la coupure afin qu'il soit en mesure de prendre les dispositions appropriées.

## CONSEIL

Le seul et unique moyen de se prémunir des coupures d'électricité, est de disposer d'un appareil autonome d'alimentation en électricité (groupe électrogène, batteries, onduleur...). Pour une plus grande sécurité, en toutes circonstances, les patients doivent avoir connaissance des démarches à effectuer pour se faire hospitaliser d'urgence.



## ■ COMMENT S'INSCRIRE SUR LA LISTE PHRV ?

**GÉRÉDIS répertorie les PHRV pour lesquels l'alimentation en électricité est prioritaire.**

**L'inscription est à l'initiative du patient (ou de son représentant légal) qui en fait la demande selon les modalités suivantes :**

- 1 - Le patient est diagnostiqué PHRV par un professionnel de santé.
- 2 - Le patient (ou son représentant légal) contacte GÉRÉDIS, son gestionnaire de réseau qui lui adresse :
  - le document CERFA intitulé « Demande d'information particulière en cas de coupure de courant électrique » comportant le numéro 10401\*02 et composé de cinq feuillets ;
  - le certificat médical pré-imprimé, comportant le numéro 10401\*02 ;
  - le flyer intitulé « Patients à Haut Risque Vital soignés à domicile ».
- 3 - Le patient (ou son représentant légal) transmet le dossier dûment complété à l'Agence régionale de santé (ARS - 6 rue de l'Abreuvoir - CS 18537 - 79025 NIORT Cedex).
- 4 - L'ARS instruit le dossier et informe le patient et son gestionnaire de réseau GÉRÉDIS de la suite qui a été donnée.
- 5 - GÉRÉDIS prend alors les dispositions utiles pour l'identification du patient sur le réseau électrique.

**L'ARS est responsable de l'inscription, du renouvellement, de la mise à jour des coordonnées ou de l'exclusion d'un usager sur la liste des Patients à Haut Risque Vital.**

## ATTENTION

Le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités. En cas de changement de domicile provisoire ou définitif, le patient devra déposer une nouvelle demande.